

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante

TRANSPAGRIP

Société par actions simplifiée
Au capital de 457.347,05 euros
Siège social : 7-11 rue de l'Industrie – 92230 Gennevilliers
343 867 511 R.C.S Nanterre

Pour la société absorbée

CICAR

Société par actions simplifiée
Au capital de 153.000 euros
Siège social : 75, rue Alphonse Pluchet – 92220 Bagneux
652 053 984 R.C.S Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2024, les sociétés **TRANSPAGRIP** et **CICAR** ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société **CICAR** par la société **TRANSPAGRIP**, par lequel **CICAR** ferait apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, de la totalité de son actif, évalué à 1.311.121 euros, à charge pour **TRANSPAGRIP** de reprendre la totalité de son passif, évalué à 263.651 euros, soit un actif net apporté de 1.047.470 euros.

TRANSPAGRIP détenant la totalité des actions composant le capital de la société **CICAR**, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

L'opération dégagerait, en outre, une prime de fusion de 277.470 euros.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par **CICAR** depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **TRANSPAGRIP**.

Les créanciers des sociétés **CICAR** et **TRANSPAGRIP** dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 22 mars 2024.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la société absorbée et absorbante le 25 mars 2024 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins trente (30) jours.

Pour avis.